



2021_004

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PV CA 09/02/2021

Séance du 17 mars 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Date de l'affichage
du PV:

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 février 2021

Le Président présente à l'assemblée :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 09 février 2021 a été transmis à l'ensemble des administrateurs afin qu'ils puissent en prendre connaissance et attester des débats reportés.

Le Président propose :


D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 09 février 2021 tel qu'il a été présenté.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le procès-verbal.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



2021_005

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte administratif
2020

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

EXAMEN DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président, informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif du budget de l'exercice 2020,
Constatant que les résultats sont conformes aux résultats fournis par le Trésorier,
Le doyen d'âge fait procéder au vote du compte administratif :

un excédent d'exploitation (fonctionnement) cumulé au 31/12/2020 de : 403 908.91 euros
un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020 de : 129 619.17 euros
un solde de restes à réaliser cumulé au 31/12/2020 de : -16 800 euros

Le président quitte la salle et cède la place au doyen d'âge :

Le doyen d'âge fait procéder au vote du compte administratif.

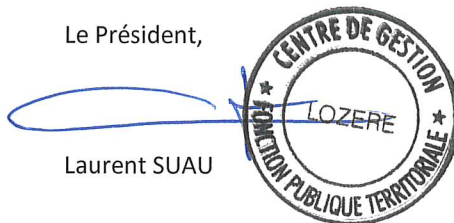
A l'unanimité, le Conseil d'Administration **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Retour de Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_006



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Affectation de résultat
– budget principal

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'assemblée :

Les résultats du compte administratif 2020 qui seront repris au budget primitif 2021 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement à reporter de : 403 908.91 €
- un excédent d'investissement à reporter de : 129 619.17 €
- un solde de restes à réaliser de : -16 800 €

Il propose :

D'AFFECTER les résultats tels que présentés.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation comme présenté ci-dessus

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée

Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Prefecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



2021_007

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte de Gestion
2020

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Le compte de gestion établi par Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Mende est conforme au compte administratif. Les sommes à recouvrer et les mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

Il propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion 2020.

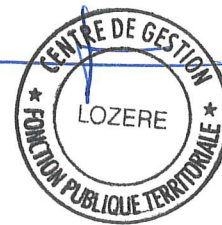
Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion 2020.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_008



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget primitif 2020

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

La commission finances s'est réunie le vendredi 08 janvier 2021. Etaient présents : Madame GAILLAC et Mrs ITIER, BOUNIOL et BRUNEL.

Etaient excusés : Messieurs BRUGERON et BERGOGNE.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le mardi 09 février 2021.

Le budget est présenté compte tenu des éléments proposés par la commission est exposée ci-dessous

Le budget primitif est un acte de prévision qui retrace les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021. Compte tenu du vote ci-dessus du compte administratif 2020 et des résultats comptables constatés, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Investissement : 252 704.96 euros

Fonctionnement : 2 605 285.64 euros

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Il est proposé :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

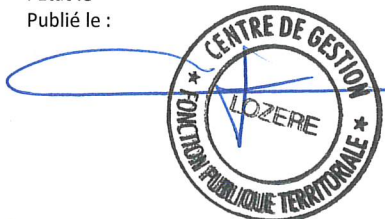
Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :



Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_009



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte Administratif
– Budget annexe 2020

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Administratif du budget de l'exercice 2020,
Constatant que les résultats sont conformes aux résultats fournis par le Trésorier,
Le doyen d'âge fait procéder au vote du compte administratif :

- un déficit d'exploitation (fonctionnement) cumulé au 31/12/2020 de : - 59 746.62 euros
- un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2020 de : 0 euros
- un solde de restes à réaliser cumulé au 31/12/2020 de : 0 euros

Le président quitte la salle et cède la place au doyen d'âge :

Le doyen d'âge fait procéder au vote du compte administratif.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Retour de Monsieur le Président.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,



Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



2021_010

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte de Gestion
2020 – budget annexe

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Le compte de gestion établi par Monsieur le payeur départemental est conforme au compte administratif. Les sommes à recouvrer et les mandats émis sont conformes à la comptabilité administrative.

Il propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion 2020.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_011



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Budget primitif 2021 –
budget annexe

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Au 1^{er} octobre 2017, le CDG 48 a mis en place un budget annexe afin de retracer sur un budget autonome l'ensemble des opérations comptables liées au projet ITAS : « Innovation Territoriale Acceptation Sociale ».

Le déficit cumulé de ce budget est aujourd'hui au 31/12/2020 de – 59 746.62 €.

Dans le cadre des opérations de fin d'année, le budget annexe n'a pas été alimenté par un virement du budget principal vers le budget annexe contrairement aux années précédentes.

Il s'agit d'un choix délibéré du Centre de gestion qui attend les soldes de subventions pour combler le déficit en 2021 (notamment de l'Europe (FEDER), de l'Etat et de la Région) – cf. budget prévisionnel 2021.

Le programme initial d'une durée de 3 ans (01/10/2017 – 30/09/2020) s'est achevé au 30 septembre 2020. Les prévisions budgétaires 2021 se résumeront donc à ce jour à combler le déficit cumulé de ce budget qui s'élève à 59 746.62 €.

Le budget primitif est un acte de prévision qui retrace les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021. Compte tenu du vote ci-dessus du compte administratif 2020 et des résultats comptables constatés, l'équilibre entre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2021 s'établit ainsi :

Fonctionnement : 59 746.62 euros
Investissement : 0 euros

Il est proposé :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2021 et de voter les crédits qui y sont inscrits.

Reçu à la Préfecture de la Lozère

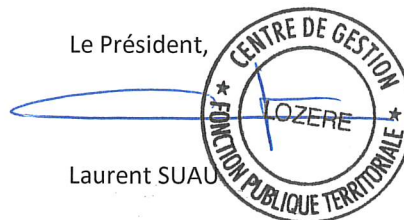
Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_012



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Subvention ANDCDG

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SUBVENTION ANDCDG

Le Président présente à l'assemblée :

L'association nationale des centres de gestion qui regroupe les directeurs et directeurs- adjoint sollicite l'attribution d'une subvention pour son fonctionnement.

Cette association propose des journées d'informations, de formations et participe à de nombreux travaux au niveau national. Des groupes de travail technique selon le besoin des Centres de Gestion sont également réunis et apportent un soutien important au Centre de Gestion.

Cette association travaille en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Vu le code Général des Collectivités,

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros pour 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

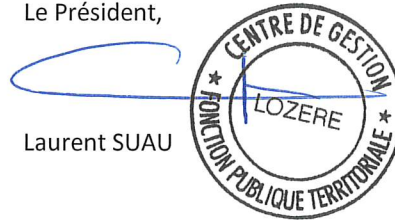
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 euros pour 2021.
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_013

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régime indemnitaire

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

REGIME INDEMNITAIRE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'arrêté du 04 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 :

Vu la délibération 2020_080 du 01 décembre 2020 ayant instauré le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Considérant le principe d'égalité de traitement des agents

Considérant le principe d'égalité de traitement du code du travail

I - Compte tenu de la modification des montants du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des psychologues il convient de modifier la délibération susvisée comme suit :

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Cadre d'emplois des psychologues		
G1	Direction ou Responsable de service	22 000 €
G2	Autres fonctions	18 000 €

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA)

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums du CIA
Cadre d'emplois des psychologues		
G1	Direction ou Responsable de service	3100
G2	Autres fonctions	2700

II - Compte tenu que le CDG emploie un agent en CUI, dans un souci d'égalité de traitement et au vu des fonctions exercées par l'agent, il est proposé de lui octroyer le RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) régime indemnitaire en correspondance au cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, groupe de fonction 1.

Il est proposé :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des psychologues du travail
- **DE COMPLETER** la délibération 2020_080 pour la possibilité d'octroyer du RIFSEEP au contrat de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

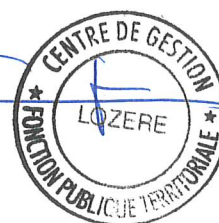
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le RIFSEEP des psychologues du travail
- **DE COMPLETER** la délibération 2020_080 pour la possibilité d'octroyer du RIFSEEP au contrat de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_014



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IHTS

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le code du travail

Certains personnels peuvent être amenés dans le cadre de leurs fonctions à effectuer des travaux supplémentaires. Le décret n°2002-60 du 14/01/2002 prévoit que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent, en outre, être versées à des agents non titulaires de droit public et de droit privé de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14/01/2002, et dans les conditions prévues pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents des grades de catégories B et C suivants :

Filières	Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois
Filière administrative	Catégorie B	Cadre d'emplois des rédacteurs,	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire itinérant - Service remplacement - Service accompagnement au recrutement - Responsable service concours - Responsable service RH - Gestionnaire RH - Gestionnaire paye à façon - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Service remplacement - Service accompagnement au recrutement - Secrétaire itinérant - Accueil - Secrétariat de direction - Secrétariat des instances médicales - Secrétariat du service médecine - Gestionnaire assurances - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière animation	Catégorie B	Cadre d'emplois des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci

Filière sociale médico-sociale	Catégorie C	Cadre d'emplois des ATSEM, cadre d'emplois des agents sociaux, cadre d'emplois des auxiliaires de soin, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	-Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière technique	Catégorie B	Cadre d'emplois des techniciens	- Gestionnaire concours -Service communication -Service prévention
	Catégorie C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise, cadre d'emplois des adjoints techniques	-Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière Culturelle	Catégorie B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	-Archiviste itinérant
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	-Archiviste itinérant

Pour l'application de l'indemnité aux grades concernés, le Conseil fixe les critères d'attribution suivants :

- la réalisation effective et à la demande de l'autorité d'heures supplémentaires,
- la déclaration sur un décompte validé par l'autorité des heures supplémentaires effectuées,

A défaut de récupération horaire, l'indemnité est calculée conformément à la réglementation en vigueur.

Ces indemnités seront attribuables dans les conditions ci-dessus aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et agents contractuels de droit public et de droit privé.

Il est proposé :

- **DE REDEFINIR** les cas de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REDEFINIR** les cas de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

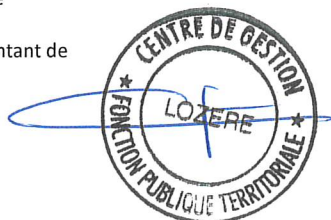
Le Président,


Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_015

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Frais de déplacement

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, Modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'état, modifié,

Vu le de décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état, modifié.

Considérant que peut prétendre à des **frais de déplacements** l'agent, stagiaire, titulaire, contractuel, qui se déplace pour les besoins du service à la fois hors de sa résidence administrative (siège du CDG) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) à l'occasion d'une mission, d'un intérim, que l'agent doit être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et que les déplacements entre le domicile de l'agent et son lieu de travail ne donnent pas droit à remboursement,

Considérant que l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé dispose que l'assemblée délibérante fixe le barème des taux de remboursement des **frais d'hébergement**, dans la limite du taux maximal prévu dans l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé,

Toutefois, selon le même article l'assemblée peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée

Considérant qu'une précédente dérogation est arrivée au terme de sa période,

Considérant que pour l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières, notamment eu égard de la réalité des prix du marché, le conseil d'administration pourrait déroger pour une nouvelle période de 6 ans aux taux fixés par arrêté ministériel pour le remboursement des nuitées,

Considérant d'autre part que l'agent se déplaçant hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre, sur justificatif des **frais de repas**, au remboursement des frais engagés sur la base des frais réels et dans la limite du remboursement forfaitaire fixé par décret. Il doit se trouver en mission pour les périodes comprises entre 11 heures et 14 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité du repas du soir,

Considérant que les agents, stagiaire, titulaire, contractuel, mis à disposition, mais également les personnes extérieures collaborant au service public (stagiaires, intervenants ponctuels, vacataires....

Peuvent prétendre à la prise en charge :

- **Des frais de déplacements** lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service à la fois hors de la résidence administrative (siège du CDG) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) à l'occasion d'une mission, d'un intérim, qu'ils doivent être munis d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale et que les déplacements entre le domicile de l'agent et son lieu de travail ne donnent pas droit à remboursement,

- **Des frais d'hébergement** que l'assemblée délibérante peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.
- **Des frais de repas** sur justificatif sur la base des frais réels et dans la limite du remboursement forfaitaire fixé par décret. Il doit se trouver en mission pour les périodes comprises entre 11 heures et 14 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité du repas du soir,

Considérant qu'une précédente dérogation est arrivée au terme de sa période,

Considérant que pour l'intérêt du service et pour tenir compte des situations particulières, notamment eu égard de la réalité des prix du marché, le conseil d'administration pourrait déroger pour une nouvelle période de 6 ans aux taux fixés par arrêté ministériel pour le remboursement des nuitées,

Dispositif de remboursement proposé :

Pour prétendre à des frais de déplacements l'agent qui se déplace pour les besoins du service à la fois hors de sa résidence administrative (**siège du CDG**) et hors de sa résidence familiale (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) à l'occasion d'une mission, d'un stage ou d'une mission intérim, l'agent doit être muni d'un ordre de mission.

Les déplacements entre le domicile de l'agent et son lieu de travail ne donnent pas droit à remboursement. Toutefois, l'autorité administrative peut considérer, de manière dérogatoire, que la mission commence à l'heure de départ de la résidence familiale et se termine à l'heure de retour de cette même résidence.

Frais d'hôtellerie (hébergement) :

De manière dérogatoire pour une période de 6 ans, le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé comme suit :

- Paris, sa région et les grandes agglomérations ou métropoles : 210 euros/nuitée
- Autres : 180 euros/nuitée

Le remboursement se fait sur justificatif des frais réels engagés accompagné de la réservation validée par le supérieur hiérarchique pour les agents.

Frais de restauration :

L'agent doit se trouver en mission pour les périodes comprises entre 11 heures et 14 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité de repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour pouvoir bénéficier de l'indemnité du repas du soir,

Le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs, dans la limite du tarif réglementaire en vigueur à la date du déplacement (établi à ce jour pour information à 17.50 euros/repas selon l'arrêté ministériel du 03/07/2006 modifié par arrêté du 11/10/2019).

Frais de déplacement et frais complémentaires :

Le remboursement des transports en commun seront pris en charge sur justificatifs (billet de train, avion, taxi ...) ainsi que pour l'utilisation des véhicules (péage, frais de stationnement...) ou la location éventuelle de véhicule. Le mode de calcul de la distance en voiture est celui du Michelin. Les indemnités kilométriques sont fixées par décret.

Modalités pratiques :

Lorsque cela est possible, les frais de restauration, d'hôtellerie et de déplacement seront payés par anticipation directement par le centre de gestion auprès du prestataire ou de son intermédiaire.

Les intervenants extérieurs au service pourront être remboursés de leurs frais de déplacements, de restauration et d'hébergement sur la totalité des montants engagés après accord du CDG et sur vérification des justificatifs des frais réels engagés par le CDG.

Les agents affectés au service de mise à disposition ou effectuant des missions itinérantes seront remboursés selon les modalités spécifiques fixées pour le fonctionnement de ces services,

Les personnes extérieures au service pourront être remboursées de leurs frais de déplacements et d'hébergement.

Il est proposé :

- D'ADOPTER les nouvelles conditions ci-exposées.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les nouvelles conditions ci-exposées.

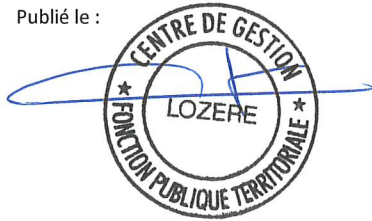
Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE LOZÈRE

2021_016

Reçu à la Procureure de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZÈRE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Véhicule de fonction

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

VEHICULE DE FONCTION

Le Président présente à l'assemblée :

La délibération 2020_012 du 12 février 2020 attribue un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services, obéissant aux dispositions de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28.

Compte tenu des déplacements réguliers et de plus en plus nombreux du fait du périmètre des missions, de la Directrice Générale des services et afin de faciliter ses déplacements, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction dans les conditions susvisées. Ce véhicule est nécessaire à l'exécution du service et aux exigences de déplacements réguliers, de plus en plus nombreux et éloignés de Mende.

Sur la délibération sus visée il était prévu d'octroyer un véhicule de fonction et d'autoriser à usage privé ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et de prendre en charge les frais de carburant hors période de congés annuels.

Dans le cadre de cette attribution permanente, il convient de préciser que l'utilisation de ce véhicule à usage privé constituera un avantage en nature, à compter du 01 mai 2021.

Cet avantage intégrant les dépenses de carburant en usage privé est évalué sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans ou de 9% du coût d'achat d'un véhicule de plus de 5 ans.

il est proposé :

- **D'AUTORISER** un usage privé de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage privé du véhicule,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de carburant d'assurance, révision, entretien, lavage, réparation du véhicule, parkings et péages.

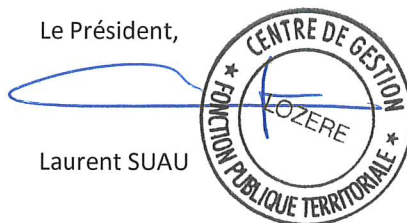
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** un usage privé de ce véhicule y compris pendant les périodes de repos et de congés et autorise un remisage privé du véhicule,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de carburant d'assurance, révision, entretien, lavage, réparation du véhicule, parkings et péages.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le, Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



2021_017
Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation médecin de
prévention

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

FORMATION MEDECIN DE PREVENTION

Le Président présente à l'assemblée :

Le médecin du service de prévention du centre de gestion s'est engagé dans un cursus universitaire auprès de l'université Paul Sabatier de Toulouse en vue de l'obtention du diplôme universitaire de médecine du travail.

Ce cursus est réalisé dans le cadre du statut de collaborateur médecin prévu à l'article 12 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce cursus est réalisé sur 4 ans et comprend des sessions pratiques (en milieu du travail ou hospitalier) et théoriques (en université).

Pendant cette formation, le médecin a le statut de médecin collaborateur. Il est encadré par un tuteur, engagé par contrat à raison de 2 heures mensuelles, avec un forfait de 200 euros par mois ainsi que les formations, les frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie si nécessaire.

Ces formations sont prises en charge par l'employeur ainsi que les droits d'inscription auprès de l'université. De même sont supportés par l'employeur les frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie pour la durée de la formation.

Le coût approximatif pour la formation est de 12 000 € et les droits d'inscription universitaire annuels d'environ 250 euros par an, auquel s'ajoute le coût de la formation du médecin tuteur.

La continuité du service de médecine de prévention sera assurée pendant cette formation.

Dans le cadre du recrutement conjoint d'un médecin du travail, le Centre de Gestion et le Conseil Départemental se sont associés afin de faciliter l'embauche, ayant besoin d'un ½ poste chacun, et pour lequel les frais sont partagés à hauteur de 50 % entre les deux structures.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** le Président à la signature de la convention avec le Conseil Départemental pour les frais engagés par moitié
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et régler les frais auprès de l'université et à faire appel des remboursements auprès du Conseil Départemental

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à la signature de la convention avec le conseil départemental pour les frais engagés par moitié
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et régler les frais auprès de l'université et à faire appel des remboursements auprès du Conseil Départemental

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_018



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention
d'accompagnement
des dossiers
dématérialisés des
agents régime spécial

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Date de l'affichage
du PV :

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS DEMATERIALISES DES AGENTS REGIME
SPECIAL**

Le Président présente à l'assemblée :

Depuis le 01 avril 2020, le Centre de Gestion de la Lozère ne dispose plus de convention partenariale avec la CNRACL. Lors de son renouvellement, la CNRACL a fortement modifié les conditions financières et les missions à remplir par les centres de gestion. Un déséquilibre dans la contribution financière à cette mission proposée par la CNRACL aux dépend du CDG n'est pas financièrement supportable par ce dernier. Malgré de nombreuses sollicitations envers la Caisse, cette dernière n'a pas proposé de négociation.

Compte tenu de la sollicitation des élus du département pour un accompagnement et en vertu de l'article 25 de la loi 84-53, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et leur mettre des agents à disposition.

Pour les collectivités qui le souhaitent, une convention est proposée pour toute activité liée au suivi de l'agent affilié au régime spécial de sa nomination à son départ à la retraite.

Pour la réalisation de ces prestations les collectivités contribueraient financièrement, selon le tableau ci-dessous par dossier :

Prestation	Tarif unitaire
Contrôle régularisation	15 euros
Contrôle validation	30 euros
Contrôle rétablissement	15 euros
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	30 euros
Affiliation de l'agent	15 euros
Liquidation des droits à pension normale	120 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité	150 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	105 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	90 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	120 euros
Demande d'avis préalable	90 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	60 euros

La tarification ainsi proposée se base sur la prise en compte du coût horaire de l'agent et du temps estimé pour chaque type de dossier.

TYPE DE DOSSIER	NOMBRE D'HEURES	COÛT HORAIRE	TOTAL en €
Liquidation des droits à pension normale	4	30.00	120.00
Liquidation des droits à pension d'invalidité	5	30.00	150.00
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	3 H 1/2	30.00	105.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	3	30.00	90.00
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent	3 + 1 = 4	30.00	120.00
Demande d'avis préalable	3	30.00	90.00
Compte Individuel Retraite (CIR)	2	30.00	60.00
Affiliation de l'agent	1/2	30.00	15.00
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	1	30.00	30.00
Contrôle rétablissement	1/2	30.00	15.00
Contrôle validation	1	30.00	30.00
Contrôle régularisation	1/2	30.00	15.00

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention avec les collectivités pour le service proposé dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention avec les collectivités pour le service proposé dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

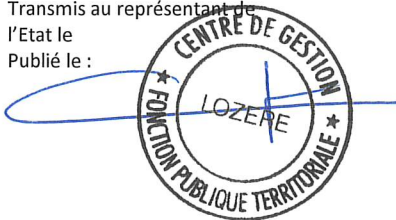
Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le, Transmis au représentant de l'Etat le Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_019



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accompagnement
psychologique
"renaître à la retraite"

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE "RENAITRE A LA RETRAITE"

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion est sollicité pour des interventions spécifiques en matière d'accompagnement psychologique au départ à la retraite. Dans ce cadre il est proposé une nouvelle mission d'accompagnement qui vise à soutenir et guider les agents en fin de carrière qui s'interrogent sur leur fin de parcours professionnel (rôle et mission, lien intergénérationnel...) et / ou sur la manière d'aborder leur retraite (nouveau rythme, nouvelle identité...).

Cet accompagnement se composera de deux phases optionnelles au choix de l'agent, pré / post retraite, et réalisé par la psychologue du travail du Centre de gestion.

Il sera proposé par le pôle ressources humaines dans le cadre de la mission « retraite » ou par le pôle prévention santé social et accessible aux adhérents affiliés ou non.

Les phases peuvent être suivies de façon indépendante et autonome.

Les tarifs sont établis comme suit et sur devis :

- Affilié :

Phase 1 : 450 euros

Phase 2 : 350 euros

Package global : 650 euros

- Non affilié :

Phase 1 : 550 euros

Phase 2 : 450 euros

Package global : 850 euros

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à la signature de la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à la signature de la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,



Laurent SUAU



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :



Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_020



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention cadre «
accompagnement a
l'archivage et au
système d'information
et de communication
»

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Date de l'affichage
du PV :

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION CADRE « ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION »**

Le Président présente à l'assemblée :

Le développement de l'informatique dans ces nombreux domaines (Accès/habilitations, Stockage, Sécurité, Données Personnelles, Sauvegardes, Communication, Archivages) demande de plus en plus de compétences. Aussi, les missions de Délégué à la Protection des Données ont permis de mettre en évidence qu'une des problématiques des collectivités était non seulement l'archivage papier mais également le stockage et la gestion des données numériques.

De plus, dans le contexte actuel, la visibilité des collectivités est primordiale. Pour les communes de petite taille (<300 habitants), la mise en place d'un site Internet demande des compétences qu'elles ne possèdent pas nécessairement et le recours à un prestataire représente un coût parfois trop élevé.

Enfin, le développement des réunions à distance soulève de nombreuses problématiques dans les collectivités, comment échanger et collaborer à distance, comment faciliter les échanges dans un contexte de travail à distance, comment simplifier l'utilisation des outils de visioconférence, pour les équipes, les élus, les partenaires,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Le CDG48 souhaite proposer un élargissement du service de mutualisation de Délégué à la protection des données et d'aide à l'archivage avec la mise à disposition d'agents pour les missions suivantes :

MISSIONS 1 : AIDE A L'ARCHIVAGE ET AU RECOLEMENT :

Détail de la mission	Nbre de jour nécessaire	Montant TTC
Diagnostic préalable pour déterminer le nombre de mètres linéaires à traiter	0,5	160 €
<ul style="list-style-type: none">• Tri et éliminations réglementaire des documents• Classement des documents à conserver et réalisation d'un inventaire, à l'aide d'une application spécifique d'archivage.• Conseil à l'archivage et formation du personnel à la gestion des archives,• Etablissement d'un plan de localisation des archives (formats papier et électronique)	Selon diagnostic (1 jour = 2 m linéaires)	290 € / jour
Aide à la préparation du procès-verbal de récolement.	Selon devis	

MISSIONS 2 : ACCOMPAGNEMENT À LA DÉMATÉRIALISATION ET AU CLASSEMENT NUMÉRIQUE :

Détail de la mission	Nbre de jour nécessaire	Montant TTC
<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic de dématérialisation de la collectivité ou EPCI (en vue d'une arborescence sécurisée)• Proposition de règles de nommage et de classement• Accompagnement à la mise en place d'une arborescence numérique normative.• Formation du ou des agents à la dématérialisation.	À partir de 4 ½ journées pour un à deux agents et selon devis au-delà	290 € / jour

MISSIONS 3 : ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE AU RGPD :

- Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD
- Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements
- Maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité
- Diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- Sensibiliser élus et agents
- Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle

Pour les Communes :

	Durées	Tarifs	Tarifs
		Mission initiale	Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 1000 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 1 001 à 2 000 habitants	3 jours	350€/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 2 001 à 5 000 habitants	4 jours	350€/J soit 1400 €	1 journée – 350€
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants	Sur devis		

Pour les Communautés de communes et établissements publics :

	Durées	Tarifs	Tarifs
		Mission initiale	Mise à jour annuelle du registre
De 1 à 5 agents	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 6 à 10 agents	3 jours	350 €/J soit 1050 €	½ journée – 175 €
De 11 à 20 agents	4 jours	350 €/J soit 1400 €	1 journée – 350 €
Au-delà de 20 agents	Sur devis		

MISSIONS 4 : AVIS DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS POUR LA CONFORMITE AU RGPD :

Détail de la Mission	Nbre de jour nécessaire	Montant TTC
Accompagnement à la Mise en place d'une charte informatique	1	350 €
Accompagnement à la gestion des accès aux postes de travail (Gestion des habilitations et des Mots de passe)	1	350 €
Accompagnement à la mise en place d'une procédure d'envois numériques sécurisés (Courriel, ZIP, Plateforme pour gros fichiers, clés USB...)	0,5	175 €
Avis de conseil et accompagnement à la gestion des sauvegardes/restaurations (internes, délocalisées, externalisées)	1	350 €
Avis de conseil pour une utilisation sécurisée du réseau informatique	1	350 €
Accompagnement et conseil (Analyse des besoins et analyse technique des offres)	Sur devis	350 € / jour

MISSIONS 5 : AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET :
(pour les collectivités de moins de 300 habitants)

Aide à la mise en place d'un site Internet (pour les collectivités de moins de 300 ha)	Nbre de jour nécessaire	Montant
Forfait annuel (Hébergement + nom de domaine sécurisé)		50 € / an
<ul style="list-style-type: none"> Déploiement d'un site internet sur notre plateforme multisites : <i>Comprend la mise en place de 4 pages (accueil, contact, services administratifs, actu, agenda) et du menu correspondant</i> 	1	350 €
Forfaits accompagnement (<i>Débogage, intervention à la suite d'erreur de manipulation, mise en place d'une page supplémentaire</i>) <ul style="list-style-type: none"> Forfait économe (12 unités) Forfait confort (24 unités) Forfait dynamique (36 unités) <i>Une unité correspond à une ½ heure de travail. Les unités non utilisées sont reportées l'année suivante.</i>	Selon forfait	25 € /unité* 1 unité = ½ heure
Aide à la mise en place des bonnes pratiques sur internet (fourniture de guides)	0,5	175 €
OPTION : Transfert de compétence <ul style="list-style-type: none"> Gestion de mon site (illustrations, médias, documents...) Création d'un page / menu 	1	350 €
Accompagnement et conseil (Analyse des besoins et analyse technique des offres)	Sur devis	350 € / jour

MISSIONS 6 : AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OUTILS DE WEBCONFERENCE :

Détail de la mission	Nbre de jour nécessaire	Montant TTC
- Audit préalable impératif : <ul style="list-style-type: none">o Evaluation de la qualité de la connexion internet, évaluation des moyens informatiques (performances du matériel, système d'exploitation utilisé...),o Proposition d'un cahier des charges pour une éventuelle mise à jour de votre système et d'acquisition de matériel <i>Détermination et avis de conseil sur matériel à acquérir par procédure de commande publique individuelle (webcam, micro de table, enceintes...)</i>	0.5	175 €
<ul style="list-style-type: none">• Déploiement d'applications informatiques de webconférence (Starleaf, Lifesize, Zoom, teams, Skype...)• Création de comptes utilisateurs• Formation à l'utilisation des outils	Sur devis	350 € / Jour
Accompagnement et conseil <i>(Analyse des besoins et analyse technique des offres)</i>	Sur devis	350 € / jour

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre avec les collectivités et établissements publics affiliés pour ces nouveaux services proposés par le Centre de Gestion

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention :

D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre avec les collectivités et établissements publics affiliés pour ces nouveaux services proposés par le Centre de Gestion

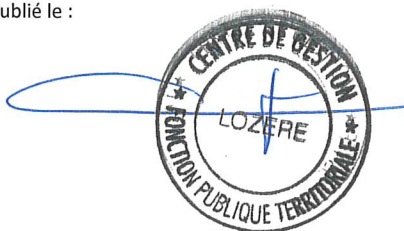
Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau de la Préfecture

2021_021

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention
CDG48/CNFPT pour la
mise à disposition de
salles et bureau

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION CDG48/CNFPT POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES ET BUREAU

Le Président présente à l'assemblée :

Le Centre de Gestion conventionne avec le CNFPT pour la mise à disposition à titre onéreux d'un bureau dans l'enceinte du centre de gestion ainsi que de salles de formation.
La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. Celle-ci est arrivée à terme au 31 décembre 2021.

Compte tenu du besoin irrégulier du bureau il est proposé une mise à disposition ponctuelle selon le besoin du CNFPT en contrepartie d'une indemnité journalière de 56 euros.

Compte tenu d'une augmentation des charges de fonctionnement les tarifs de mise à disposition des salles ont été réévalués aux tarifs suivants :

- Petites salles (15/30 personnes) : forfait de 110 euros la journée et 70 euros la demi-journée,
- Grande salle (80/100 personnes) : forfait de 150 euros la journée et 110 euros la demi-journée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CNFPT dans les conditions exposées ci-dessus pour 3 ans

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le CNFPT dans les conditions exposées ci-dessus pour 3 ans

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_022



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convention
d'adhésion au comité
d'œuvres sociales du
CDG34

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION D'ADHESION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU CDG34

Le Président présente à l'assemblée :

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS) du Personnel des Collectivités Territoriales du Languedoc-Roussillon est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Son siège est fixé au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) à Montpellier.

Cette association a pour objet de fournir une aide matérielle, financière, morale et culturelle. Elle vise à améliorer les conditions de vie, dans les domaines de l'action sociale, des agents en activité ou en fonction, titulaire ou contractuel, et des retraités des collectivités territoriales et établissements publics du ressort territorial des CDG de l'Hérault et de la Lozère, et adhérents à l'association.

Le Centre de Gestion de la Lozère intégrera la gouvernance du COS par sa représentation au Conseil d'Administration.

Les collectivités et établissements adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le taux et le montant du forfait plancher par agent sont fixés par le conseil d'administration.

Le taux de cotisation, actuellement fixé à 1%, s'applique sur la masse salariale figurant sur le ou les récapitulatifs URSSAF de l'année N-1 de la collectivité ou de l'établissement. Les éléments pris en compte dans le calcul de la cotisation du COS Languedoc-Roussillon sont l'assiette CSG CRDS régime général, ainsi que l'assiette CSG CRDS CNRA. Le forfait plancher par agent, aujourd'hui établi à 160 €, est cependant appliqué dans le cas où le montant de la cotisation sur la masse salariale lui est inférieur.

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°13.10.20 du 26 octobre 2005 décidant de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité National d'Action Sociale à compter du 01 janvier 2006 et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion.

Considérant l'intérêt de la mutualisation d'un service d'action sociale pour les agents territoriaux des collectivités lozériennes,

Considérant la proposition du Comité d'Œuvres Sociales géré par le Centre de Gestion de l'Hérault,

Il est proposé :

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion du Comité National d'Action Sociale et le Centre de Gestion pour ses agents conclue le 20 décembre 2005
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DE CREER** un service d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales affiliés et non-affiliés par le Centre de Gestion de la Lozère
- **D'AUTORISER** le Président à souscrire pour le compte des collectivités et établissements une convention et tous documents de gestion de prestations d'action sociale mutualisées avec le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec chaque collectivité territoriale affiliés et non-affiliés pour adhérer au service d'action sociale et de services sociaux du Centre de Gestion de la Lozère

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DENONCER** à compter du 31 décembre 2021 la convention d'adhésion du Comité National d'Action Sociale et le Centre de Gestion pour ses agents conclue le 20 décembre 2005
- **D'ADRESSER** la délibération prononçant la résiliation d'adhésion, pour notification, au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1^{er} janvier 2022
- **DE CREER** un service d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales affiliés et non-affiliés par le Centre de Gestion de la Lozère
- **D'AUTORISER** le Président à souscrire pour le compte des collectivités et établissements une convention et tous documents de gestion de prestations d'action sociale mutualisées avec le Comité d'Œuvres Sociales Languedoc Roussillon
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention avec chaque collectivité territoriale affiliés et non-affiliés pour adhérer au service d'action sociale et de services sociaux du Centre de Gestion de la Lozère

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Délibération certifiée Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

